

### Retard à des activités d'évaluation et à la remise de travaux

Date d'adoption	2013
Date d'entrée en vigueur	Septembre 2013
Date de la modification	Décembre 2014
Date d'entrée en vigueur de la modification	Décembre 2014
Instance décisionnelle	Comité de programme du doctorat en médecine

#### 1 - Retard à des activités d'évaluation écrites

L'étudiant qui se présente en retard à l'examen sera admis s'il se présente dans les 45 premières minutes (45 min. 0 sec) suivant l'heure prévue du début de l'examen. Toutefois, il ne bénéficiera d'aucune prolongation. L'étudiant retardataire devra compléter le *Registre des étudiants en retard ou absents à une évaluation*.

Aucune entrée dans la salle d'examen n'est en conséquence permise après 45 minutes. Tout retard dépassant ce délai sera traité comme une absence imprévue au terme de la **Politique d'absence et reprise d'une activité d'évaluation**. L'étudiant doit immédiatement se présenter à la direction de programme pour compléter un *Rapport d'incident*. La direction de programme évaluera la situation et l'étudiant pourrait se voir **attribuer la note zéro à l'examen**.

#### 2 - Retard à des activités d'évaluation pratiques

**Aucun retard n'est permis pour ce type d'évaluation.** L'étudiant doit se présenter à l'heure indiquée pour la période de confinement. Tout retard dépassant le début de la période de confinement sera traité comme une absence imprévue selon la **Politique d'absence et reprise d'une activité d'évaluation**. L'étudiant en retard doit, dans les jours suivants, se présenter à la direction de programme pour compléter un *Rapport d'incident*. L'étudiant pourrait se voir **attribuer la note zéro à l'examen**.

#### 3 - Retard à la remise de travaux

Les travaux écrits prévus dans un plan de cours doivent être réalisés et déposés selon les délais prévus. Une pénalité de 10 % par jour de retard, à compter de la date de remise prévue, sera appliquée sur la note finale du travail. S'il y a divergence entre cette pénalité et le plan de cours, ce dernier a préséance. **Les travaux sont irrecevables après un retard de cinq jours ouvrables.**

Lorsqu'un étudiant est absent au moment de la réalisation d'un travail en équipe (soit en classe ou confirmation par les membres de l'équipe), il reçoit la note zéro. Aucun travail compensatoire ne peut pallier à l'absence.

En ce qui concerne les travaux faits sur le site de cours, l'étudiant doit respecter l'échéancier inscrit. Le site se ferme automatiquement à la fin des délais accordés. Si l'étudiant n'a pas terminé le devoir ou le travail, il reçoit une note pour le travail accompli au moment de la fermeture du site. Si l'étudiant n'a pas complété le devoir ou le travail, **il se verra attribuer la note zéro**. L'étudiant ne peut pas demander de délai supplémentaire pour le terminer.